

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026

Présents : M PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, Mme CARE-BUISSON Suzanne, M ROY Anthony, Mme MAGDELAINE Florence, M. DUBOIS Frédéric, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, M VOISE Damien, M. JOLY Bernard, Mme PELLETIER Béatrice, M PUYFAGES Mickaël et Mme NUNINGER Paule

Excusés : Mme TRE COURT Isabelle donne pouvoir à Mme CARE-BUISSON Suzanne

Absent :

Le quorum est atteint.

Ordre du jour de la séance :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 17 décembre 2025

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Délibérations :

- ❖ Autorisation permanente donnée au Maire pour accepter les dons et legs au profit de la commune
- ❖ Approbation d'un devis de l'Office National des Forêts (ONF)
- ❖ Approbation d'une convention relative au marché
- ❖ Approbation d'une convention relative au jardin communal
- ❖ Désaffectation et déclassement d'une parcelle communale du domaine public en vue de son classement dans le domaine privé communal et de sa cession
- ❖ Approbation d'une convention relative à la gestion et au piégeage des pigeons
- ❖ Transfert de la compétence assainissement collectif des communes suivantes : Château-Chalon, Commenailles, Domblans, Hauteroche, Le Louverot, Menétrou-le-Vignoble, Plainoiseau, Voiteur, ainsi que du syndicat du SIARD, à la Communauté de Communes Bresse Haute-Seille au 1er janvier 2027
- ❖ DIA

Informations diverses :

- Présentation du rapport du piégeur relatif à la régulation des pigeons
- Point sur les travaux communaux :
 - Étude des sols de l'église Saint-Pierre
 - Abattage du sapin d'Espagne
 - Pose des jeux pour enfants au parc
 - Installation du parcours VTT du City Stade
- Présentation de l'opération « Sensibili'haies »
- Remerciements et vœux reçus par diverses correspondances
- Point sur les commissions communales et intercommunales
- Programmation des prochaines réunions des commissions communales
- Questions diverses

Ouverture séance : le 20 janvier 2026 à 20h30

- ✓ *Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2025 avec 14 voix pour*
- ✓ *Désignation secrétaire de séance : Mme PERNOT Martine avec 14 voix pour*

Délibérations :

- ❖ Autorisation permanente donnée au Maire pour accepter les dons et legs au profit de la commune

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Considérant la volonté de certains administrés de soutenir financièrement la commune à travers des dons ;

Considérant la nécessité de simplifier les procédures administratives relatives à l'acceptation de ces dons ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (M PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, Mme CARE-BUISSON Suzanne, M ROY Anthony, Mme MAGDELAINE Florence, M. DUBOIS Frédéric, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, M VOISE Damien, M. JOLY Bernard, Mme PELLETIER Béatrice, M PUYFAGES Mickaël, Mme NUNINGER Paule et Mme TRE COURT Isabelle donne pouvoir à Mme CARE-BUISSON Suzanne) le conseil municipal décide :



- De donner délégation à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, afin d'accepter les dons et legs consentis à la commune, lorsqu'ils ne sont assortis d'aucune condition ni charge ;
- De préciser que le Maire rendra compte au Conseil municipal des dons et legs acceptés dans le cadre de cette délégation.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

ADOpte à l'unanimité

❖ Devis ONF

Monsieur Bastien BESSARD, présente le dossier.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la gestion et de l'entretien des parcelles forestières communales, la commune a sollicité l'Office National des Forêts (ONF) pour la réalisation de prestations forestières.

À cet effet, un devis a été transmis par l'ONF, détaillant les interventions proposées ainsi que leur coût prévisionnel (devis joint en annexe).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces devis et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer, afin de permettre la réalisation des travaux correspondants.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les devis établis par l'Office National des Forêts, joints à la présente délibération ;

Considérant la nécessité d'assurer la bonne gestion du patrimoine forestier communal ;

Monsieur Bastien BESSARD, Technicien forestier, quitte temporairement la salle et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (M PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, Mme CARE-BUISSON Suzanne, M ROY Anthony, Mme MAGDELAINE Florence, M. DUBOIS Frédéric, M. BERTHAUD Lilian, M VOISE Damien, M. JOLY Bernard, Mme PELLETIER Béatrice, M PUYFAGES Mickaël, Mme NUNINGER Paule et Mme TRE COURT Isabelle donne pouvoir à Mme CARE-BUISSON Suzanne) le conseil municipal décide :

- **d'approuver** les devis de l'Office national des forêts relatifs aux prestations forestières proposées, pour un montant total de 5 464,44 € HT, réparti comme suit : 5 023,44 € HT en section d'investissement et 441,00 € HT en section de fonctionnement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer lesdits devis ainsi que tout document afférent à leur exécution ;
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

❖ Facturation des emplacements de marché et de l'électricité

Dossier présenté par M. Le Maire,

Vu la délibération 18/2022,

M. Le Maire rappelle l'article 7- redevance des conventions comme suit :

- Forfait calculé sur 52 semaines moins 6 semaines de congés soit sur 46 semaines.
- Le paiement s'effectuera semestriellement. Aucune régularisation pour non-présence ne sera effectuée (sauf départ définitif)
- Le montant de la redevance est de 115€/ semestre pour les emplacements du marché avec utilisation de l'électricité du mercredi et de 276€/ semestre pour les camions pizzas.
- La première facture sera envoyée en janvier la seconde en juillet.
- Un prorata sera calculé pour les personnes arrivant en cours d'année.
- La place de marché est gratuite si le commerçant n'utilise pas d'électricité

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (M PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, Mme CARE-BUISSON Suzanne, M ROY Anthony, Mme MAGDELAINE Florence, M. DUBOIS Frédéric, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, M VOISE Damien, M. JOLY Bernard, Mme PELLETIER Béatrice, M PUYFAGES Mickaël, Mme NUNINGER Paule et Mme TRE COURT Isabelle donne pouvoir à Mme CARE-BUISSON Suzanne) le conseil municipal :

- Autorise M. Le Maire à renouveler l'article 7 des conventions d'occupation du domaine public comme suit : Forfait calculé sur 52 semaines moins 6 semaines de congés soit sur 46 semaines. Le paiement s'effectuera semestriellement. Aucune régularisation pour non-présence ne sera effectuée (sauf départ définitif). Le montant de la redevance est de 115€/ semestre pour les emplacements du marché avec utilisation de l'électricité du mercredi et de 276€/ semestre pour les camions pizzas.



La première facture sera envoyée en janvier la seconde en juillet. Un prorata sera calculé pour les personnes arrivant en cours d'année.

- Autorise M. le Maire à signer l'avenant
- Charge M. Le Maire d'en informer les utilisateurs

❖ Convention pour la location des jardins partagés

Dossier présenté par M. Le Maire,

Vu l'article L2122-2 du CGPPP, L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire.

Vu les demandes de certains usagers pour une disposition de jardins à exploiter

Vu l'obligation de créer des conventions annuelles avec les demandeurs,

Considérant que la commune dispose de ces terrains à usage réservé au jardinage

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (M PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, Mme CARE-BUISSON Suzanne, M ROY Anthony, Mme MAGDELAINE Florence, M. DUBOIS Frédéric, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, M VOISE Damien, M. JOLY Bernard, Mme PELLETIER Béatrice, M PUYFAGES Mickaël, Mme NUNINGER Paule et Mme TRE COURT Isabelle donne pouvoir à Mme CARE-BUISSON Suzanne) le conseil municipal :

- D'attribuer les jardins du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour le jardin partagé, aux demandeurs qui ont payé leurs cotisations annuelles de 30 €.
- Que les jardins devront être entretenus en jardins
- Que les habitants n'ayant pas respecté la convention 2026, ne pourront pas obtenir de jardin en 2027
- D'attribuer les parcelles de terrain sur demandes effectuées en mairie pour 30 €, dans les mêmes conditions de mise à disposition.
- Que le 3ème jardin est mis à disposition gratuitement au CPIE
- Charge M. Le Maire d'établir les conventions dont le modèle est annexé ci-joint.

❖ Désaffectation et déclassement d'une parcelle communale du domaine public en vue de son classement dans le domaine privé communal et de sa cession

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Sellières est propriétaire d'une parcelle attenante à la parcelle cadastrée AD n°78, située 5 rue du Bouchaud – 39230 Sellières.

Cette parcelle fait l'objet d'une proposition d'acquisition par les propriétaires de la parcelle attenante.

La commune n'a, en l'état, aucun intérêt à conserver cette parcelle, celle-ci étant enclavée et attenante à une propriété privée. Son entretien serait facilité en cas d'acquisition par les propriétaires voisins.

La parcelle concernée, non cadastrée, a fait l'objet d'un bornage, permettant d'en déterminer précisément les limites.

À ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, après constat de la désaffectation de cette parcelle d'une contenance de 482 m², de prononcer son déclassement du domaine public communal, afin de l'incorporer dans le domaine privé de la commune de Sellières.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 ;

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle attenante à la parcelle cadastrée AD n°78 située 5 rue du Bouchaud à Sellières ;

Considérant que cette parcelle a fait l'objet d'un bornage (voir plan annexé) ;

Considérant que, conformément à la jurisprudence, des parties clairement délimitées et dissociables d'une parcelle peuvent relever de régimes de domanialité différents ;

Considérant que cette parcelle ne fait plus l'objet d'une affectation à l'usage du public ou à un service public ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (M PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, Mme CARE-BUISSON Suzanne, M ROY Anthony, Mme MAGDELAINE Florence, M. DUBOIS Frédéric, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, M VOISE Damien, M. JOLY Bernard, Mme PELLETIER Béatrice, M PUYFAGES Mickaël, Mme NUNINGER Paule et Mme TRE COURT Isabelle donne pouvoir à Mme CARE-BUISSON Suzanne) le conseil municipal décide :

- De constater la désaffectation de la parcelle ZT 12 Pb d'une contenance de 2a43ca conformément au plan de division en annexe, du domaine public et son déclassement.
- Donne tout pouvoir à monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.



❖ DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES PIÉGEURS AGRÉÉS DU JURA POUR LA RÉGULATION DES PIGEONS EN 2026

Le Conseil municipal de la commune de Sellières,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention signée en 2025 avec l'Association des Piégeurs Agréés du Jura pour la régulation des pigeons sur le territoire communal ;

Considérant que la prolifération des pigeons en milieu urbain peut engendrer des nuisances sanitaires, des dégradations du patrimoine bâti et des désagréments pour les habitants ;

Considérant que l'intervention de l'Association des Piégeurs Agréés du Jura en 2025 a permis le prélèvement de 147 pigeons sur l'année et que le bilan de cette action est jugé positif ;

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre ces actions de régulation en 2026 afin de maintenir un niveau acceptable de population de pigeons dans le village ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler la convention avec l'Association des Piégeurs Agréés du Jura pour l'année 2026, étant précisé que la facturation sera établie en fonction des résultats obtenus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (M PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, Mme CARE-BUISSON Suzanne, M ROY Anthony, Mme MAGDELAINE Florence, M. DUBOIS Frédéric, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, M VOISE Damien, M. JOLY Bernard, Mme PELLETIER Béatrice, M PUYFAGES Mickaël, Mme NUNINGER Paule et Mme TRECOURT Isabelle donne pouvoir à Mme CARE-BUISSON Suzanne) le conseil municipal :

- APPROUVE le renouvellement de la convention avec l'Association des Piégeurs Agréés du Jura pour l'année 2026 ;
- Un arrêté autorisant la capture et le prélèvement des pigeons sera pris.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026.

❖ Transfert de la compétence assainissement collectif des communes suivantes : Château-Chalon, Commenailles, Dombians, Hauteroche, Le Louverot, Menétré-le-Vignoble, Plaineoiseau, Voiteur, ainsi que du syndicat du SIARD, à la Communauté de Communes Bresse Haute-Seille au 1er janvier 2027

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement. Cette loi a mis fin à l'obligation de transfert imposée par la loi NOTRe. Le législateur a décidé d'un nouveau changement d'orientation en revenant sur le caractère obligatoire du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes qui devait intervenir au 1er janvier 2026. Elle rend possible le « transfert facultatif avec sécabilité territoriale » pour les compétences « eau » et « assainissement » : Les communes ne sont plus obligées de transférer ces compétences à leur intercommunalité. Si elles choisissent de transférer, elles peuvent désormais définir librement le périmètre du transfert, y compris limiter la compétence à certaines communes (sécabilité territoriale) ou à certaines parties de la compétence (sécabilité fonctionnelle).

Vu l'abrogation des dispositions de la loi du 3 août de 2018 relatives à la minorité de blocage

Vu l'abrogation pour les communes membres et leur communauté de communes d'organiser un débat sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement même en cas de transfert facultatif.

Vu le Code Général des collectivités territoriales qui permet, depuis la loi 3DS du 21 février 2022, à une ou plusieurs communes membres de transférer à l'intercommunalité les compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive, sans que cela n'emporte transfert de compétence pour toutes les communes.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17-2, qui crée par la loi 3DS, le transfert à titre « facultatif » avec sécabilité territoriale, qui permet de fixer librement le champ de la compétence, sans définition d'un intérêt communautaire, mais avec une possibilité de sécabilité territoriale (le transfert est limité à une ou plusieurs communes de la CC) couplée, le cas échéant, à la sécabilité fonctionnelle (une ou plusieurs composantes de la compétence), le tout précisé dans les statuts de la Communauté de Communes.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29, qui stipule que toute autre compétence relevant du champ des compétences des communes peut être inscrit dans les statuts de la communauté comme compétence facultative, à la condition qu'ils soient votés selon la procédure du transfert de compétence.



Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17, décrivant la procédure de transfert de compétence facultative, définit comme suit « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. ». Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-11 et L. 2224-12-3 « les services publics d'eau potable et les services publics d'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC). Le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu. Cela implique donc la mise en œuvre de budgets annexes permettant de suivre comptablement chaque service d'assainissement ou chaque service d'eau potable ».

Vu les statuts de la Communauté de communes Bresse Haute Seille ;

Vu le projet de territoire Bresse Haute Seille et notamment le pilier 1 « planification et aménagement du territoire », orientation 1-4 « 1-4 Organiser les actions dans une planification souhaitée » ;

Considérant la pluralité des enjeux de l'exercice de ces compétences en termes d'environnement, de qualité de service, d'enjeux financiers, de mutualisation de moyens et d'économies d'échelle,

Considérant les études sur les schémas directeurs d'assainissement menées par les bureaux d'études sur le territoire,

Considérant que la gouvernance en place (conseil municipal et syndical), des communes de : Hauteroche, Domblans, Plainoiseau, Menétru-le-Vignoble, Voiteur, Le Louverot, Commenailles, Château-Chalon ainsi que du Syndicat du SIARD, a confirmé sa volonté de transférer à la Communauté de Communes la compétence assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées),

Considérant que la commune de Voiteur et le syndicat du SIARD l'ont confirmée par délibération,

Considérant, en application de l'article L. 5212-33, la dissolution du syndicat du SIARD (le syndicat n'ayant plus d'objet), à la date du transfert, le 1^{er} janvier 2027, intervenant dans la gestion de la compétence assainissement infra-communautaire c'est-à-dire inclus dans le périmètre de la CCBHS, pour les communes de Château-Chalon, Domblans, Menétru-le-Vignoble et Voiteur,

Considérant le maintien des syndicats d'assainissement collectif non favorables au transfert de leurs compétences, qu'ils soient infra ou supra-communautaires (dont le périmètre chevauche celui de la CCBHS),

Considérant la création d'une commission spécifique au futur service composée d'élus volontaires, faisant partie des communes concernées par le transfert,

Considérant le transfert de la compétence assainissement collectif, comprenant uniquement les eaux usées strictes ;

Considérant la mise en place d'un service destiné aux communes et syndicats en ayant fait la demande, dont le passif et l'actif seront transférés à la communauté de communes à la date du 1^{er} janvier 2027, date du transfert de compétence.

Considérant les études sur les schémas directeurs d'assainissement menées par les bureaux d'études sur le territoire, définissant les priorités d'investissement pour la mise en conformité des systèmes d'assainissement ; Que cette priorisation des investissements pourra néanmoins être compatible avec la mise en œuvre, en étroite collaboration avec les communes et avec leur participation financière, de travaux d'assainissement rendus nécessaires par un projet communal d'extensions urbanistiques. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (M PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, Mme CARE-BUISSON Suzanne, M ROY Anthony, Mme MAGDELAINE Florence, M. DUBOIS Frédéric, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, M VOISE Damien, M. JOLY Bernard, Mme PELLETIER Béatrice, M



PUYFAGES Mickaël, Mme NUNINGER Paule et Mme TRE COURT Isabelle donne pouvoir à Mme CARE-BUISSON Suzanne) :

- de s'abstenir de voter le transfert de la compétence « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2027 à la Communauté de communes Bresse Haute-Seille, pour les communes de Château-Chalon, Commenailles, Domblans, Hauteroche, Le Louverot, Menétrou-le-Vignoble, Plainoiseau et Voiteur, ainsi que pour le syndicat du SIARD, le transfert portant uniquement sur l'investissement relatif aux eaux usées, la part « eaux pluviales » demeurant à la charge des communes.
- PREND NOTE que le transfert de la compétence assainissement collectif, comprend uniquement les eaux usées strictes ;
- PREND NOTE que les communes du territoire Bresse Haute Seille disposent de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans le délai, la décision est réputée favorable,
- PREND NOTE que la CCBHS va solliciter l'accord des communes concernées et du syndicat infra-communautaire favorables au transfert, pour la communication à la CCBHS des données comptables et financières des budgets eau et assainissement nécessaires à l'organisation des futurs transferts,
- PREND NOTE que la CCBHS va solliciter l'accord des communes du territoire Bresse Haute Seille pour pouvoir prendre tous les actes nécessaires à la préparation du transfert desdites compétences durant l'année 2026,
- PREND ACTE que les statuts de la CCBHS seront modifiés dès lors qu'elle deviendra compétente, suite à l'intégration de cette compétence dans le bloc des compétences facultatives,
- PREND ACTE que le Président de la CCBHS va prendre toutes les dispositions nécessaires au transfert des compétences d'ici le 31 décembre 2026,
- PREND ACTE que le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

❖ DIA du 2 rue du Milieu – 39230 SELLIÈRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Maître Julien RAULT, agissant en qualité de mandataire, pour le bien situé au 2 rue du Milieu (Coordonnées cadastrales : AH 181), a déposé une déclaration d'intention d'aliéner en date du 16 janvier 2026, conformément à l'article L. 213-2 du Code de l'urbanisme, informant la commune de leur intention de vendre le bien susmentionné.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des informations relatives à ce bien (notamment sa situation géographique, sa superficie, et son prix de vente) a procédé à l'examen de la possibilité d'exercer le droit de préemption sur ce bien.

En application de l'article L. 210-1 et suivants du Code de l'urbanisme, et après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres votants, de ne pas exercer le droit de préemption sur le bien situé au 2 rue du Milieu à Sellières.

Le Conseil Municipal autorise le maire à notifier cette décision à l'intéressé conformément à la législation en vigueur.

Cette décision implique que la commune ne souhaite pas acquérir le bien et que le propriétaire est libre de procéder à la vente du bien à des conditions identiques à celles indiquées dans la déclaration d'intention d'aliéner, dans le respect des délais légaux.

La présente délibération prend effet immédiatement.

Informations Diverses :

- **Présentation du rapport du piégeur relatif à la régulation des pigeons :** En 2025, la commune a fait appel à l'Association des piégeurs agréés du Jura afin de réguler la population de pigeons dans le village. Cette intervention a permis le prélèvement de 147 pigeons. Le bilan de cette action est jugé positif.
- **Étude des sols de l'église Saint-Pierre :** Concernant l'église Saint-Pierre, Monsieur le Maire rappelle que, lors du conseil municipal du 18 novembre 2025, le conseil a validé le devis de l'entreprise SIGA pour la réalisation d'une étude des sols. Une première phase d'intervention s'est déroulée les 22 et 23



décembre 2025, puis s'est poursuivie le 14 janvier 2026 avec la réalisation de forages. Nous restons dans l'attente des conclusions de l'étude.

- **Abattage du sapin d'Espagne** : S'agissant du parc communal, une étude réalisée par l'ONF Végétis en mars 2024 a mis en évidence le mauvais état sanitaire du sapin d'Espagne. Pour des raisons de sécurité, la commune a décidé de procéder à son abattage. Lors de la venue du paysagiste du CAUE du Jura, il a été proposé de conserver le tronc afin de créer des pas japonais dans le parc ; une fiche technique sera présentée ultérieurement. Un ou plusieurs arbres de remplacement pourront également être proposés. La fermeture temporaire du parc sera à prévoir pendant les travaux d'enlèvement.
- **Pose des jeux pour enfants au parc et installation du parcours VTT du City stade** : Lors du conseil municipal du 18 novembre 2025, le conseil a validé l'installation de nouveaux jeux pour enfants au parc. Les travaux sont programmés en semaine 10 (à partir du 2 mars 2026). Le parcours VTT du City stade a également été validé, avec une période prévisionnelle de travaux fixée à la semaine 13 (vers le 23 mars 2026).
- **Présentation de l'opération « Sensibili'haies »** : Monsieur Bastien BESSARD présente l'opération « Sensibili'haies », en précisant que le projet est porté par la Fédération nationale des chasseurs et cofinancé par l'Office français de la biodiversité. Ce dispositif s'adresse aux communes rurales sur l'ensemble du territoire métropolitain. Sur la commune, une haie d'environ 50 mètres sera plantée le long de la Brenne, en face de l'ancien abattoir, en partenariat avec les élèves de l'école de Sellières et la mairie. Cette action se déroulera le 23 février 2026.
- **Synthèse de l'année 2025** : Monsieur le Maire présente une synthèse de l'activité administrative de la commune sur les années 2023, 2024 et 2025. En matière d'urbanisme, une légère hausse globale est constatée : les déclarations préalables passent de 38 en 2023 à 48 en 2025, tandis que les permis de construire augmentent nettement en 2025 avec 11 dossiers, contre 4 en 2023. Les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) demeurent relativement stables sur la période. Concernant l'état civil, l'activité reste globalement régulière, avec un nombre de naissances stable, autour de 9 à 10 par an. Une augmentation du nombre de mariages est observée en 2025 (5 mariages sur l'année). Sur le plan administratif, le nombre d'arrêtés augmente en 2025, traduisant une activité réglementaire plus soutenue. Le nombre de délibérations demeure quant à lui comparable entre 2024 et 2025, après une année 2023 particulièrement élevée. Enfin, en matière comptable, le nombre de mandats poursuit sa progression annuelle, reflétant une activité financière croissante, tandis que le nombre de titres émis diminue légèrement en 2025.

Point sur les commissions communales et intercommunales.

À l'échelle intercommunale

- **Élaboration du PLUi** : Dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Bresse Haute Seille, **Monsieur Lilian BERTHAUD** et **Monsieur Hervé PERRODIN** ont participé à une réunion avec le bureau d'études CODRA afin d'échanger sur la révision du PLUi.
- **Commission Enfance – Jeunesse** : Monsieur Anthony ROY expose qu'un récapitulatif financier a été présenté, mettant l'accent sur les impayés des écoles de l'intercommunalité, le **SIVOS de Sellières n'étant pas concerné**. Le montant des impayés s'élevait initialement à **118 000 €** ; à la suite des courriers de relance, celui-ci a été ramené à **76 000 €**. Des mises à jour des points du règlement seront effectuées.

Questions diverses :

- **Salle multi-activités** : Le rapport de l'expert a été reçu. La question de l'acoustique est laissée à l'appréciation du juge. Des tentatives de prise de contact avec les différents acteurs concernés sont en cours afin d'envisager une médiation.
- **Dissolution de l'association S.E. Liérois et création d'une nouvelle association** :
 - * La dissolution de l'association S.E. Liérois est évoquée.
 - * La création d'une nouvelle association dénommée « Les Amis des Salières ». A sa demande, une convention de mise à disposition de la salle du clocher sera établie pour la gestion du musée.
- **Restitution de l'étude URBICAND** : Le cabinet URBICAND propose d'organiser une restitution de l'étude à destination des habitants. Les modalités pratiques de cette restitution restent à définir.
- **Vœux du maire** : Les vœux de Monsieur le Maire et du conseil municipal se dérouleront le vendredi 23 janvier 2026, dans les locaux de l'école de Sellières.

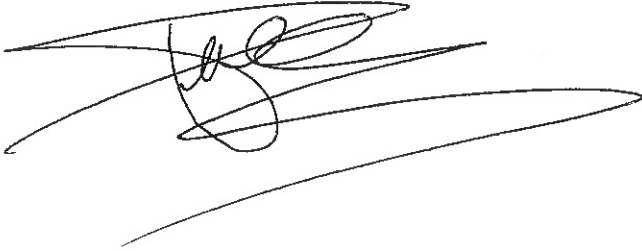


Programmation des réunions de commissions communales : *Commission finances à prévoir*

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des conseillers municipaux les différents vœux et remerciements reçus en mairie à l'occasion de la fin d'année, ainsi que les retours relatifs aux bons cadeaux de Noël offerts par la commune aux habitants de plus de 75 ans inscrits sur les listes électorales.

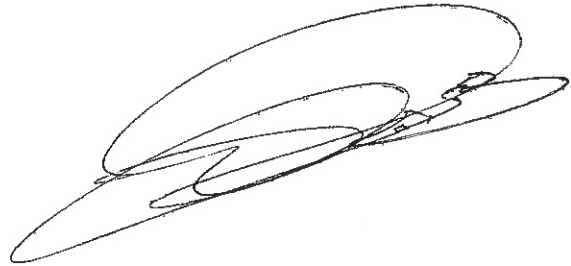
Date du prochain conseil municipal : Mardi 24 février 2026 à 20h 30

La secrétaire de séance,
Martine PERNOT

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Levée séance à 22h55

Le Maire,
Hervé PERRODIN

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop at the top and several smaller loops below it.